

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 22 DEC. 1999

Canton du Valais
Arrondissement IV

L'atteste:
Le géomètre d'Etat:

Commune d'Ayer

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art.10, al.2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende:

Constatation définitive de la forêt selon art.10, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre.

Limite de zone à bâtir.

Enquête publique : B.O. n° 26 du 28.06.1996

Folio n° 1
1: 1000

Le géomètre
Sierre, le 23.07.99

L'ingénieur forestier
Grimpeau, le 06.08.99

L'inspecteur forestier
Gampel, le 06.08.99

La commune d'Ayer
Ayer, le

Roger Werpelin
géomètre officiel

OFFICE CANTONAL
DE TOPOGRAPHIE

OFFICE CANTONAL
DES FORÊTS

COMMUNE D'AYER

